



Ordre des Avocats

*Palais de Justice – Zone NEL
Route Nationale de Kawéni
97600 Mamoudzou*

Nous, avocats du barreau de Mayotte, réunis ce jour en assemblée générale extraordinaire, relevons que les médias (Mayotte 1^{re}, JDM) font état d'un communiqué du Tribunal de Grande Instance disant que 32 badges d'accès au Palais de Justice sont à disposition depuis le 12 juin 2017 à 17h30.

N'ayant été destinataires d'aucun des communiqués que le président du tribunal envoie à la presse depuis le début de notre mouvement, nous constatons néanmoins qu'il aura fallu huit mois de réclamations suivies de promesses vaines pour aboutir à ce « résultat ».

Nous maintenons nos deux autres demandes relatives à la mise en place d'une salle opérationnelle dédiée à l'entretien confidentiel entre l'avocat et le justiciable déféré et à la réfection du couloir menant au vestiaire avocat et à la geôle.

Nous déplorons avoir dû en arriver à suspendre notre participation aux audiences pénales pour que des revendications aussi légitimes soient partiellement satisfaites près d'un an après l'ouverture d'un Palais de Justice censé améliorer la situation de l'ensemble des acteurs œuvrant au sein de l'institution judiciaire.

Le retard pris est d'autant plus déplorable que les carences constatées dans notre motion initiale du 26 mai 2017 ne constituent qu'une part des dysfonctionnements constatés par les avocats du barreau au sein du Tribunal de Grande Instance de Mayotte.

Depuis un an, les contrôles opérés à l'entrée du tribunal filtrent l'accès des justiciables. Seuls ceux munis d'une convocation ou justifiant d'un motif légitime sont autorisés à accéder aux salles d'audience pour la plupart publiques.

L'état d'urgence ne saurait justifier pareille atteinte au principe de publicité des débats.

De surcroît, nombreux sont les justiciables qui peinent à faire valoir leurs droits. Il est impensable sur un territoire tel que Mayotte, confronté à tant de difficultés, de voir un bureau d'aide juridictionnelle fonctionner au ralenti (horaires d'ouverture, manque de personnel, notification des décisions...). Le barreau relève que dans toutes les juridictions, le bureau d'aide juridictionnelle est ouvert toute la semaine.

Certains de ces manquements pouvant à terme engager notre responsabilité professionnelle, ils sont la source de tensions pourtant facile à éviter.

Aussi, nous demandons instamment au Tribunal de Grande Instance:

- d'accorder des moyens dédiés au bureau d'aide juridictionnelle pour la réception, le traitement des dossiers et la notification des décisions dans les délais raisonnables ;
- de procéder à la délivrance de l'ensemble des jugements correctionnels rendus et toujours en souffrance ;
- de mettre en place un fax dédié pour la transmission des requêtes devant le Juge des libertés et de la détention (la boîte mail ne permettant pas la communication de pièces volumineuses et privant le justiciable d'une saisine sans avocat) ;
- de mettre en place une salle dédiée à l'entretien confidentiel entre l'avocat et le justiciable déféré dans le cadre d'une procédure pénale d'urgence ;
- de libérer un autre bureau digne pour le Bâtonnier (promesse de Monsieur le Président du Tribunal lors du dernier mouvement).

Loin de toute considération corporatiste, nous insistons sur le fait que ces dysfonctionnements constituent de graves entraves à l'accès de tous à une justice de qualité, respectueuse des principes qui guident notre profession.

Dans l'attente d'avancées significatives sur tous ces sujets, nous, auxiliaires de justice, décidons dès lors de maintenir notre mouvement jusqu'à nouvel ordre ;

Nous restons, quoi qu'il en soit, ouverts au dialogue avec la juridiction afin de travailler sur la mise en œuvre concrète et effective de l'ensemble de ces sujets.

Fait à Mamoudzou, le 13 juin 2017

